

Protéger les enfants en période de conflit armé

Les conflits armés laissent les populations à la merci d'effroyables formes de violence : viols systématiques, enlèvements, amputations, mutilations, déplacements forcés, exploitation sexuelle et génocide.

Les très nombreuses armes légères en circulation, peu coûteuses, ont contribué à l'utilisation d'enfants comme soldats ainsi qu'à la poursuite de la violence après la fin des conflits. L'effondrement des structures sociales rend les filles vulnérables à des grossesses non désirées et fait courir à tous les enfants le risque d'être séparés de leur famille, de devenir orphelins, de contracter des infections sexuellement transmissibles, d'être handicapés et de subir de graves conséquences psychosociales à long terme.

FAITS ET CHIFFRES

- On estime à l'échelle mondiale que, depuis 1990, 90 % des décès liés aux conflits se sont produits chez des civils, dont des femmes et des enfants dans 80 % des cas¹.
- En République démocratique du Congo, on enregistre chaque mois près de 38 000 décès en plus du niveau considéré « normal » de ce pays, ce qui correspond à un surplus de 1 270 décès par jour. La plupart sont dus à des causes qui auraient pu être évitées, comme la malnutrition et les maladies infectieuses. Les jeunes enfants sont touchés de façon disproportionnée par ces maladies².
- Au Darfour, 2 millions de personnes environ ont été contraintes de quitter leurs terres et vivent dans des camps de personnes déplacées. Plus d'un million d'entre elles ont moins de 18 ans, et 320 000 sont âgées de cinq ans ou moins³.

INSTAURER UN ENVIRONNEMENT PROTECTEUR POUR LES ENFANTS

Engagement et capacité d'action des gouvernements

Pour protéger les enfants en période de guerre, les priorités des gouvernements doivent consister notamment à venir en aide aux plus vulnérables, à reconnaître que les enfants déplacés ont le droit de bénéficier des mêmes services publics que les autres enfants, et à protéger l'aide et le personnel humanitaire. Les États aussi bien que les entités non étatiques doivent s'engager, en

DROITS DE L'HOMME

Les principes et dispositions qui protègent les enfants en période de conflits armés sont énoncés dans les **Conventions de Genève** (1949) et leurs **Protocoles additionnels** (1977), la **Convention relative aux droits de l'enfant** (1989) et son **Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés** (2000), et le **Statut de Rome** (1998) de la Cour pénale internationale.

signant des textes de loi internationaux, à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants comme soldats et auxiliaires des groupes armés. En outre, il faut protéger les enfants des conséquences des sanctions. À la fin du conflit, les programmes d'instauration et de maintien de la paix doivent mettre l'accent sur les différents aspects de la protection de l'enfant. Les gouvernements peuvent par exemple veiller à ce que les crimes commis contre des enfants ne restent pas impunis et que des procédures adaptées aux enfants soient mises en place pour faire participer ces derniers à l'obtention de la vérité et au règne de la justice.

Législation et application

Les traités internationaux doivent impérativement être respectés et appliqués par ceux qui sont au pouvoir, y compris les États et les entités non-étatiques, et le droit pénal doit être révisé de façon à ce que les graves violations du droit humanitaire international et des droits de l'homme puissent faire l'objet de poursuites pénales. Il est essentiel de former de façon adéquate les forces armées aux principes du droit humanitaire international, notamment à ceux qui concernent la protection des enfants.

Mentalités, coutumes et pratiques

Parmi les attitudes discriminatoires qui existent avant un conflit, beaucoup sont exacerbées lors d'affrontements violents. Pour éliminer la maltraitance et le recrutement d'enfants dans les groupes armés, il est essentiel de promouvoir des codes de conduite et une formation aux droits des enfants auprès de tous les membres du personnel militaire et civil des forces de maintien de la paix.

Libre débat

Les médias et la société civile peuvent contribuer pour beaucoup à influencer l'opinion publique – et à

encourager les initiatives – en traitant de questions cruciales comme la violence sexuelle à l'égard des enfants et des femmes et la réduction du nombre d'armes légères et portables en circulation.

Compétences, connaissances et participation des enfants

La participation des enfants à leur propre protection est renforcée par la création d'espaces adaptés aux enfants, notamment en cas de déplacement de population, ainsi que par des services de conseils animés par des jeunes, afin d'expliquer par exemple comment éviter les mines terrestres ou se protéger du VIH.

Capacité d'action des familles et des communautés

Renforcer les moyens dont disposent les familles et les communautés permet de lutter efficacement contre un grand nombre de problèmes. Avec une formation et du matériel adéquat, elles peuvent prévenir la séparation des enfants, apporter un soutien psychosocial aux enfants touchés par la guerre, mettre en place des mécanismes visant à éliminer la maltraitance et l'exploitation sexuelle, renforcer la sensibilisation aux dangers des mines et l'assistance aux victimes et diffuser des informations capitales sur le VIH/SIDA.

Services essentiels, y compris prévention, récupération et réinsertion

Ces services comprennent : des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des enfants, qu'ils possèdent ou non des armes ; des programmes de localisation et de réinsertion des enfants ayant été séparés de leur famille ; une assistance aux rescapés de la violence sexuelle ainsi qu'aux enfants qui sont devenus invalides ; des services éducatifs

OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT

Les conflits armés épuisent les ressources physiques, économiques et humaines et entraînent des déplacements de population. Ils risquent de perturber l'éducation des enfants, de les tuer et de les exposer au VIH lorsque le viol est utilisé comme arme de guerre. Du fait de l'ampleur et de la gravité de leurs conséquences, les conflits armés n'annihilent pas seulement la protection des enfants, ils font obstacle à la réalisation de tous les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), qu'il s'agisse d'éliminer la pauvreté extrême et la faim (OMD 1) ou d'assurer un environnement durable (OMD 7).

pour les enfants ; des programmes de prévention du VIH et la prise en charge d'enfants rendus orphelins ou vulnérables par le VIH/SIDA.

Suivi, compte rendu et surveillance

Comme l'exigent les résolutions 1539 et 1612 du Conseil de sécurité de l'ONU, un suivi, des comptes rendus et une surveillance systématiques et complets de la situation devraient porter sur toutes les violations des droits des enfants touchés par les conflits armés et pourraient être effectués par les gouvernements ou les parties non-étatiques aux conflits.

EXEMPLES DE L'ACTION DE L'UNICEF

En 2005, dans le cadre de l'assistance apportée par l'UNICEF aux enfants, aux femmes et aux familles touchés par les conflits en **République démocratique du Congo**, près de 1,6 million d'enfants ont été protégés d'un éventuel recrutement par des forces et des groupes armés, au moins 5 400 enfants associés aux forces et groupes armés ont été réinsérés dans leur famille ou leurs communautés et 5 350 femmes et enfants ayant subi des violences sexuelles ont reçu soutien et assistance.

Au **Libéria**, l'UNICEF s'emploie à faire acquérir des compétences à 5 000 enfants démobilisés, auparavant associés aux forces armées. Le programme de formation offre différentes options, dont : agriculture, élevage, mécanique, menuiserie, soins cosmétiques, maçonnerie, couture et boulangerie, en plus de cours d'alphabétisation et d'arithmétique de base, de services psychosociaux et de création d'entreprise. Récemment, 116 garçons et filles ont achevé le programme de formation de neuf mois de Buchanan, dans le comté du Grand Bassa.

Notes

¹ Otunnu, Olara A., 'Special Comment' on Children and Security, *Forum du désarmement*, No. 3, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, Genève, 2002, pp. 3-4.

² Coghlan, Benjamin et al, "Mortality in the Democratic Republic of Congo: a nationwide survey," *The Lancet*, Vol. 367, 7 janvier 2006, p. 44-51.

³ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *S.O.S. Enfants : Darfour*, UNICEF, décembre 2005, p. 7. Accessible en format PDF seulement à <www.unicef.org>.

Pour plus d'informations, prière de contacter :
Section de la protection de l'enfant
Division des programmes, UNICEF New York
childprotection@unicef.org
www.unicef.org/french